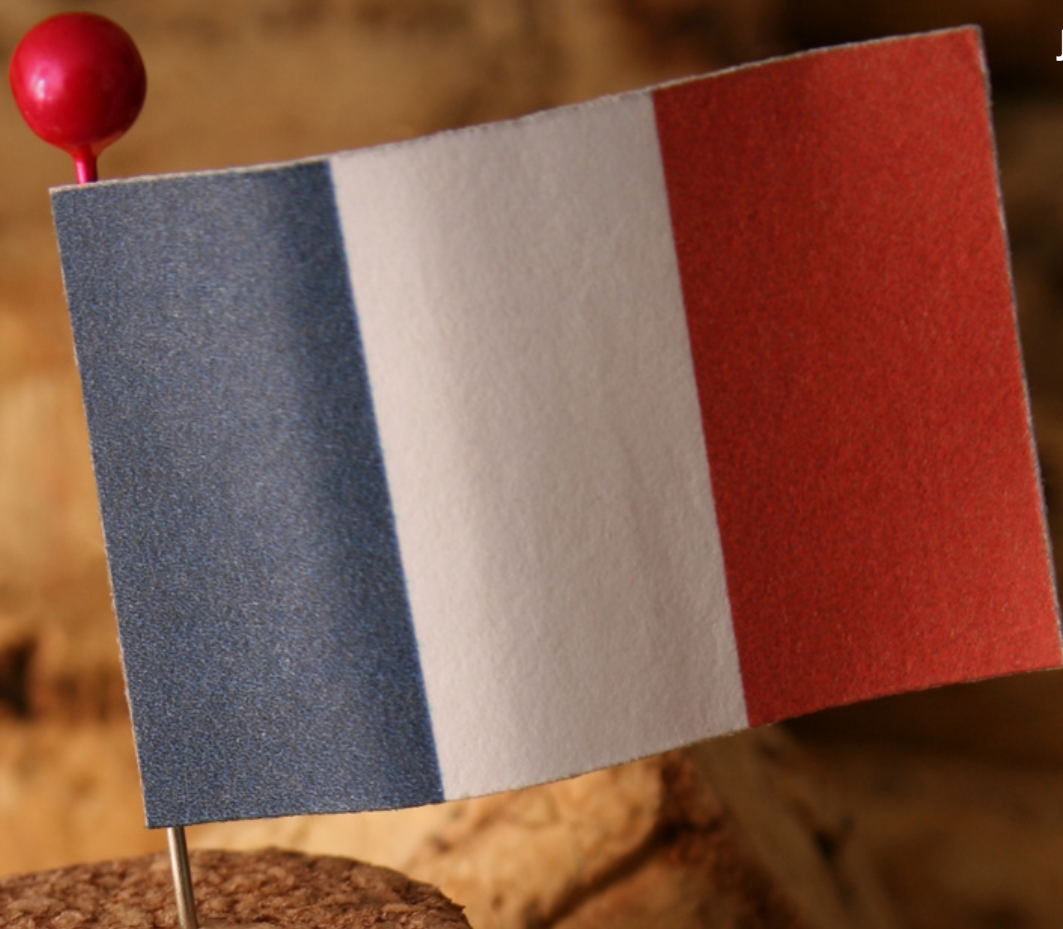


79



COUP DE THÉÂTRE SUR L'E-COMMERCE : LA TAXE FRANÇAISE S'EFFACE DEVANT LE FORFAIT EUROPÉEN.

G7 D'ÉVIAN : LES GRANDS ENJEUX DÉCRYPTÉS

TAXE GAFA CONTRE LES VINS FRANÇAIS : LA DOUANE AU CŒUR D'UNE ESCALADE TRANSATLANTIQUE

VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

TEMPÊTE SUR L'E-COMMERCE : CE QUE CACHE LA NOUVELLE TAXE DOUANIÈRE SUR LES PETITS COLIS.

Le volume des petits colis franchissant les frontières de l'Union européenne a doublé chaque année depuis 2022, avec des flux provenant à 80 % de la Chine. Face à ce déferlement de marchandises issues des géants du e-commerce, l'UE a décidé de sévir. Jusqu'à présent, la majorité de ces envois bénéficiait d'une franchise de droits de douane pour les valeurs inférieures à 150 euros. Afin de rééquilibrer la concurrence avec les vendeurs européens et de mieux tracer ces millions de paquets, l'Europe déploie un nouvel arsenal fiscal et déclaratif.

Pour les professionnels de la logistique, l'adaptation va devoir être extrêmement rapide. Depuis mars 2026, la France a instauré une taxe nationale spécifique s'élevant à 2 euros par article.

À compter du 1er juillet 2026, une mesure transitoire européenne vient s'y ajouter : le Droit de Douane Forfaitaire (DDF) fixé à 3 euros. La vraie difficulté est le calcul de ce dernier, puisque ces deux montants fixes s'intègrent directement dans la base de calcul de la TVA.

Concrètement, un produit acheté 6 euros subira l'ajout des 3 euros du droit forfaitaire et des 2 euros de la taxe française (**A compter du 1er juillet + Taxe Nationale + DDF**), formant ainsi une base de 11 euros, à appliquer sur la base de calcul de la TVA. Si le dispositif français devrait probablement disparaître en novembre 2026 au profit d'une taxe européenne nommée Union Handling Fee (UHF), le droit forfaitaire de 3 euros perdurera théoriquement jusqu'en juillet 2028, date d'entrée en vigueur du futur EU Data Hub.

Ce nouveau droit forfaitaire de 3 euros ne frappe pas tous les colis de moins de 150 euros. Il s'applique **uniquement** dans le cadre d'une Vente à Distance de Biens Importés (VADBI). Pour entrer dans cette case, l'acheteur doit obligatoirement être un consommateur final situé dans l'Union européenne, et les marchandises doivent se trouver en dehors du territoire douanier au moment exact de la vente.



Les flux B2B sont donc exclus de ce dispositif et nécessitent une déclaration H1 classique avec l'application du tarif douanier normal. De même, les envois entre particuliers (C2C) d'une valeur inférieure à 45 euros ou les échantillons sans vocation commerciale sont exonérés de ce forfait. Concernant l'outre-mer, les échanges entre la métropole et les départements d'outre-mer échappent à ces 3 euros, contrairement aux importations directes d'un pays tiers vers un DROM qui en font les frais.

Pour les déclarants en douane et les représentants indirects, qui portent la responsabilité de ce droit forfaitaire lorsqu'ils gèrent le dispositif IOSS de leurs clients, le diable se cache dans le dédouanement. La douane appliquera scrupuleusement ces règles, et des redressements sont prévus si une opération qualifiée de VADBI n'est pas taxée. Le piège réside dans la différence de traitement selon le système utilisé.

Dans une déclaration via DELTA H7, le droit forfaitaire de 3 euros s'applique par nomenclature tarifaire sans tenir compte des quantités, ce qui signifie que deux robes identiques dans un même colis ne généreront qu'une seule fois la taxe de 3 euros. En revanche, si la déclaration est traitée via DELTA IE H1, le système multiplie la taxe par la quantité d'articles, faisant passer la facture à 6 euros pour ces mêmes deux robes.

L'Europe tente aujourd'hui de freiner l'e-commerce asiatique à grands coups de taxes et de redevances. Mais pendant que les législateurs de Bruxelles se félicitent d'avoir rétabli l'équité commerciale sur le papier. Les professionnels de la douane devront faire preuve d'une grande vigilance pour savoir s'ils doivent facturer une robe à l'unité ou à la ligne de nomenclature, sous peine de redressements sévères.



G7 D'ÉVIAN : LES GRANDS ENJEUX DÉCRYPTÉS

Vingt-trois ans après le sommet du G8 de 2003, Évian a de nouveau accueilli les dirigeants des principales puissances économiques mondiales du 15 au 17 juin 2026. Autour de la table : les membres du G7 (France, Allemagne, Italie, Royaume-Uni, États-Unis, Canada et Japon), l'Union européenne (représentée par le président du Conseil et la présidente de la Commission). Derrière les déclarations communes, ce sommet a surtout mis en lumière les profondes recompositions géopolitiques à l'œuvre.

La présidence française avait fixé deux ambitions : renforcer les partenariats internationaux et réduire les déséquilibres économiques mondiaux. Un programme ambitieux dans un contexte marqué par les tensions commerciales, les rivalités technologiques et la fragmentation croissante des chaînes d'approvisionnement.

Parmi les sujets majeurs, la souveraineté numérique s'est imposée comme l'un des dossiers les plus sensibles. L'Europe continue de défendre une approche fondée sur la protection des données, la régulation des plateformes et le développement de capacités technologiques autonomes. Face à elle, les États-Unis privilégient une vision davantage tournée vers l'innovation et la libre circulation des services numériques. Cette divergence n'est pas nouvelle, mais elle s'accroît à mesure que l'intelligence artificielle, le cloud et les infrastructures numériques deviennent des enjeux de puissance économique et stratégique.

Autre sujet structurant : la sécurisation des chaînes d'approvisionnement. Les dirigeants ont adopté plusieurs engagements visant à renforcer la résilience des approvisionnements en matières premières critiques, indispensables aux industries de la transition énergétique, de l'électronique ou encore de la défense. La dépendance vis-à-vis de certains fournisseurs et les risques géopolitiques associés demeurent au cœur des préoccupations occidentales.

Le sommet a également révélé certaines lignes de fracture diplomatiques. L'absence de l'Afrique du Sud parmi les pays invités a alimenté les débats sur la représentativité du G7 et sur l'influence croissante des considérations géopolitiques dans la composition des partenaires associés. Dans le même temps, la présence renforcée de puissances émergentes comme l'Inde ou le Brésil traduit la volonté des pays du G7 de maintenir un dialogue avec les acteurs clés du « Sud global ».

Au final, le G7 d'Évian aura moins été un sommet de décisions spectaculaires qu'un révélateur des grands équilibres de demain : compétition technologique, sécurisation des flux stratégiques, recherche de nouveaux partenariats et affirmation d'une gouvernance mondiale de plus en plus multipolaire. Pour les entreprises engagées dans le commerce international, ces orientations méritent une attention particulière, car elles préfigurent les futures évolutions réglementaires, commerciales et douanières qui façonneront les échanges des prochaines années.



TAXE GAFA CONTRE VINS FRANÇAIS : LA DOUANE AU CŒUR D'UNE NOUVELLE ESCALADE TRANSATLANTIQUE

Le spectre d'une guerre commerciale plane à nouveau. À la mi-juin 2026, le président américain Donald Trump a brandi une menace : l'imposition de droits de douane de 100 % sur les vins français. Ce chantage vise avant tout à forcer l'abandon immédiat par Paris de sa taxe sur les services numériques (Taxe GAFA).

Au cœur de cette tempête diplomatique se trouve la taxe française sur les géants du numérique, communément appelée taxe GAFA. Ce prélèvement vise à imposer les revenus générés localement par les grandes multinationales technologiques, majoritairement américaines, afin de contrer leurs pratiques d'optimisation fiscale. Pour l'administration américaine, il s'agit d'une mesure discriminatoire. En représailles, Washington a choisi de frapper là où l'économie française est historiquement la plus exposée à l'international : son secteur viticole. Cette asymétrie des représailles, où un litige sur des services immatériels se traduit par le blocage douanier de marchandises physiques, démontre une nouvelle fois comment la douane est devenue l'instrument de pression privilégié de la politique étrangère américaine.

Sur le terrain douanier, cette mesure impose un doublement immédiat de la valeur en douane à l'importation sur le sol américain. Pour les exportateurs français expédiant leurs bouteilles sous l'Incoterm DDP (Delivered Duty Paid), où le vendeur assume l'intégralité du dédouanement et le paiement des taxes à l'arrivée, l'impact financier est tout simplement destructeur. Les directeurs de la Supply Chain se retrouvent contraints de suspendre leurs flux pour recalculer l'intégralité de leurs coûts de revient rendu dédouané. Cette menace plonge les acteurs de la filière dans une incertitude paralysante, d'autant que le marché américain constitue le tout premier débouché en valeur pour les vins tricolores.



Face à l'arrivée imminente de ce choc tarifaire, l'agilité logistique devient une question de survie. Les opérateurs n'ont d'autre choix que d'anticiper la mise en application éventuelle de ces droits en accélérant massivement leurs expéditions pour constituer des stocks de précaution sur le sol américain, avant que le couperet ne tombe. Ce phénomène de précipitation désorganise brutalement le fret maritime transatlantique, fait exploser le coût des conteneurs et engorge les entrepôts sous douane aux États-Unis. **À plus long terme, si cette sanction venait à s'installer durablement, la filière viticole française serait contrainte d'opérer une diversification drastique de sa stratégie de distribution. Il deviendrait alors impératif de redéployer les flux commerciaux vers l'Asie ou les marchés émergents pour contourner un corridor américain devenu financièrement impraticable.**



TABLE DE CORRÉLATION TARIC – MISE À JOUR DE JUILLET 2026

La Commission européenne a publié la table de corrélation TARIC de mi-année, qui recense l'ensemble des évolutions de nomenclature intervenues au cours du premier semestre 2026 (hors modifications applicables au 1er janvier 2026).

Cet outil permet aux opérateurs d'identifier rapidement les créations, suppressions et remplacements de codes TARIC, afin de mettre à jour leurs référentiels douaniers et de sécuriser leurs déclarations.

La table est structurée en deux onglets :

- New Codes : recense les nouveaux codes TARIC entrés en vigueur entre le 2 janvier et le 1er juillet 2026, avec leur date d'application et les anciens codes dont ils sont issus.
- Old Codes : liste les codes supprimés ou partiellement remplacés entre le 1er janvier et le 30 juin 2026, en précisant leur période de validité ainsi que les nouveaux codes qui les remplacent.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU DROIT DE DOUANE DE 3 € SUR LES PETITS COLIS

À compter du 1er juillet 2026, l'Union européenne met en œuvre un droit de douane forfaitaire de 3 € applicable aux envois de faible valeur (≤ 150 €) importés depuis des pays tiers. Cette mesure harmonise les pratiques au niveau européen et met fin à l'exonération de droits dont bénéficiaient jusqu'à présent ces colis.

En conséquence, la France suspend sa taxe nationale sur les petits colis, instaurée le 1er mars 2026 à titre transitoire. Les droits seront désormais perçus par l'Union européenne, qui en reversera 25 % à l'État membre en charge du dédouanement.

Cette réforme vise à rééquilibrer la concurrence entre les plateformes de e-commerce extra-européennes et les entreprises européennes, tout en renforçant le contrôle des flux importés. Une redevance européenne de gestion (Union Handling Fee) viendra compléter le dispositif à partir du 1er novembre 2026, selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

Source : 30 Juin 2026 | Communiqué de presse du gouvernement Français





VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

SPG : ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2027

L'Union européenne a adopté, le 18 juin 2026, le nouveau règlement relatif au Système de préférences généralisées (SPG). Applicable à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de dix ans, il modernise le dispositif tout en renforçant ses exigences sociales, environnementales et économiques.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- SPG+ renforcé : extension à 32 conventions internationales à respecter (dont l'Accord de Paris) et obligation pour les pays candidats de présenter un plan d'action de mise en œuvre.
- Critères assouplis pour faciliter l'accès au SPG+ des pays sortant de la catégorie des PMA.
- Nouveaux motifs de suspension des préférences, notamment en cas de manquement à la coopération migratoire ou à la lutte contre le travail forcé.
- Protection renforcée de l'industrie européenne, avec un mécanisme de sauvegarde automatique pour le riz et un élargissement des critères d'évaluation des préjudices.
- Contrôle accru, grâce à un nouveau mécanisme de plainte et à un suivi renforcé des engagements des pays bénéficiaires.

RUSSIE : PROPOSITION DE 21^e PAQUET DE SANCTIONS

La Commission européenne a publié une mise à jour de la FAQ relative aux sanctions contre la Russie et présenté sa proposition de 21^e paquet de sanctions, qui vise à renforcer les mesures existantes et à limiter davantage les contournements.

Les principales mesures proposées portent sur :

- L'énergie et la flotte fantôme, avec l'ajout de 30 navires à la liste des sanctions, l'extension des restrictions aux navires de soutage et à certaines infrastructures critiques, ainsi que des limitations sur la vente de méthaniers de GNL.
- Le secteur financier, en élargissant les interdictions de transaction à 31 banques russes supplémentaires et à 20 entités financières de pays tiers impliquées dans le contournement des sanctions.
- Le commerce, avec, pour la première fois, des restrictions visant le secteur de la pêche, dont une interdiction des importations de cabillaud russe.
- Les mesures individuelles, avec une proposition d'interdiction d'entrée sur le territoire de l'UE pour les personnes ayant servi dans les forces armées russes depuis le début du conflit.

